

Compte rendu de séance

Séance du 6 Septembre 2018

L' an deux mil dix-huit, le six Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire.**

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN, MAHUAS, VERHEULE.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame BOISCOMMUN donne pouvoir à Madame SOULAT.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 16 août 2018

Date d'affichage : 16 août 2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 07 septembre 2018

et publication ou notification du 07 septembre 2018

A été nommée secrétaire : Madame SELZER.

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

I. Délibération : Participation mise en place du Relais Assistantes Maternelles, commune de Saint-Maurice-sur-Fessard - Référence n°22/2018.

Le 14 décembre 2017, Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2017-1 à la convention "Contrat enfance jeunesse Saint-Maurice-sur-Fessard", dans le cadre de la politique enfance jeunesse menée par les communes et contractualisée avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret (CAF).

Dans le cadre de ce dispositif, la CAF du Loiret s'est engagée à financer en action nouvelle : le Relais d'Assistantes Maternelles.

Les communes de Saint-Maurice-sur-Fessard, Vimory, Solterre, Lombreuil et la Mutualité Française Eurélienne et Loirétaine décident d'agir dans le cadre d'un partenariat en faveur de la petite enfance en favorisant la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles sis mairie de Saint-Maurice-Sur-Fessard en signant une convention.

Dans le cadre du financement, la commune doit verser à la Mutualité Française Eurélienne et Loirétaine le montant annuel forfaitaire correspondant au financement du Contrat enfance jeunesse signé avec la CAF du Loiret et doit participer à l'acquisition de matériel envers la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- acte la création du Relais d'Assistantes Maternelles,

- s'engage au financement dû à la Mutualité Française Eurélienne et Loirétaine et à la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard.

II. Délibération : Choix de l'entreprise travaux réfection du mur du cimetière dans le cadre de l'aménagement coeur de village - Référence n°23/2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection du mur du cimetière en pierres apparentes dans le cadre de l'aménagement coeur de village.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2018.

Il convient de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises, à savoir :

- Entreprise Pascal BOUSSANGE, maçonnerie
- Entreprise Gilles BOUSSANGE, maçonnerie
- Entreprise Bruno LEGOUT, maçonnerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Bruno LEGOUT maçonnerie, pour un montant de 43.528,14 euros HT soit 52.233,77 euros TTC.

- autorise le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

III. Délibération : Choix des entreprises appel d'offres travaux restructuration des abords de la mairie et du monument aux morts - Référence n°24/2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 06 juillet 2018 pour des travaux de restructuration des abords de la mairie et du monument aux morts.

Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 138.777,70 euros HT et fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise pour les trois lots de travaux:

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : ÉCLAIRAGE
- Lot 3 : ESPACES VERTS

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 06 juillet 2018 sur le portail national des marchés publics.

Il précise que la remise des plis a été arrêtée au 31 juillet 2018 à 19 heures.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 1er août 2018 à 18 heures, par la commissin d'appel d'offres.

L'analyse des offres a été faite par la maîtrise d'oeuvre.

Après présentation de l'analyse, le Conseil Municipal propose d'engager une négociation pour les lots 1 et 3.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'engager une négociation pour les lots 1 et 3,
- fixe la date limite de réception des offres au 1er octobre 2018.
- dit que la désignation des candidats attributaires pour les lots 1, 2 et 3 se fera lors du prochain Conseil Municipal, soit le 18 octobre 2018.

IV. Questions diverses.

IV.1 Ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BERRY du SMIRTOM s'est rendu en mairie pour présenter le projet des colonnes semi-enterrées qui remplaceraient les containers individuels.

Les ordures ménagères, le tri sélectif et les verres rentreraient dans ce nouveau dispositif.

Une étude est à prévoir afin de définir différents paramètres comme le nombre d'emplacement, sachant que le coût d'une colonne est de l'ordre de 6.000,00 euros et que la distance entre chaque colonne est de 500 mètres.

Le SMIRTOM demande si notre collectivité serait intéressée pour être la "commune pilote" concernant l'étude.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

IV.2 Acquisition de jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif, la somme de 4000,00 euros avait été votée pour l'acquisition de jeux pour les enfants.

Se rapprocher de la Société Husson pour établir un devis.

Séance levée à 22 heures 20.